

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE EN SECTION DE MATERNELLE

-ST CYPRIEN -

ARTICLE 1 : La garderie périscolaire en maternelle est un service municipal facultatif, qui est mis à la disposition des parents **gratuitement**. Les parents sont priés de récupérer leur(s) enfant(s) avant 18 H 00. Dans le cas où les parents ne se présenteraient pas à la fermeture de 18 h 00 pour reprendre leur enfant, celui-ci se verrait confié aux services de gendarmerie.

De plus, en cas de dépassement de cet horaire, et à partir de la 2^{ème} fois dûment constatée, une facturation de 1 € par ¼ d'heure de dépassement, sera établie à chaque retard, au-delà de 18 h 00.

ARTICLE 2 : La garderie périscolaire en maternelle est réservée aux seules familles dont le parent (famille monoparentale) ou les parents travaillent. Une attestation de l'employeur sera demandée (ou attestation de cotisation URSSAF pour les sociétés ou auto- entreprises ou artisans)

ARTICLE 3 : L'enfant sera accueilli avant et après l'école entre 7h30 et 8h40 (le portail pour des raisons de sécurité sera fermé à 8h40 et rouvert à partir de 8 h 50), le matin et entre 17h00 et 18h00, le soir. Seuls les enfants qui déjeunent à la cantine le midi seront pris en charge entre 12h00 et 13h50, les lundis, mardis jeudis et vendredis.

ARTICLE 4 : L'inscription, auprès du **Service Animation Jeunesse Enfance (S.A.J.E.)**, est **OBLIGATOIRE** pour bénéficier de ce service.

Elle est assujettie au dépôt d'un dossier (à retirer et ramener au S.A.J.E /Maison des Jeunes, 39 avenue du Roussillon – 66750 ST CYPRIEN) comportant :

- une fiche d'inscription générale tous accueils confondus (nom et prénom de l'enfant, noms et prénoms, adresse et téléphones des parents et des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant),
 - Une fiche de planification hebdomadaire de la présence de l'enfant, renouvelée après chaque période de vacances scolaires,
 - Attestation de l'employeur ou relevé de cotisation URSSAF.
- Tout dossier incomplet entraînera un refus d'inscription de l'enfant.

ARTICLE 5 : Toute modification des jours et horaires en cours d'année est à signaler au Service Animation Jeunesse Enfance.

Les parents doivent être joignables par téléphone à tout moment en cas de problème.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité par rapport à l'encadrement, tout enfant non inscrit ne sera pas admis en garderie.

✂-----

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL PERISCOLAIRE EN ECOLE MATERNELLE

Monsieur ou Madame :

Nom et Prénom(s) de(s) enfant(s) :

.....

Adresse :

.....

« Lu et approuvé »

Le

SIGNATURE :